

Séance du 30 septembre 2008

L'an deux mil huit, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 26 août 2008, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération n° 08-237 à la délibération n° 08-245), Madame PIANET, Monsieur LORANT, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT, Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame RICAUD (excusée, donne pouvoir à Madame DELFAU), Madame GARDEY (de la délibération n° 08-246 à la délibération n° 08-250) et Monsieur URIEN.

Secrétaire de séance : Madame HAMON.

N° 08-237

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

L'évaluation des dépenses et des recettes à effectuer nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2008 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 15 septembre 2008, **propose de voter les crédits.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 08-238

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DU LOT N° 1 A AIGUILLON CONSTRUCTION

Aiguillon Construction, dont le siège social est à Rennes, sollicite l'acquisition du lot n° 1 de 4 237 m² du lotissement *le Domaine des Grées*, dans le but de construire 15 logements collectifs locatifs et 17 logements collectifs en accession à la propriété.

Considérant que ce projet a reçu l'avis favorable de *la Commission de l'Urbanisme*,

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre, **propose** :

- 1°) **de vendre à Aiguillon Construction** le lot n° 1 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix global de 63 280 € HT se décomposant comme suit :
 - pour les logements locatifs : gratuit
 - pour les logements en accession à la propriété : 70 € HT le m² de SHAB, soit 63 280 € HT
- 2°) **d'exonérer Aiguillon Construction** de la taxe locale d'équipement ainsi que de la taxe de raccordement à l'égout pour les logements locatifs ;
- 3°) **de s'engager à garantir les emprunts** qu'Aiguillon Construction sera amené à contracter pour réaliser l'opération locative ;
- 4°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes les pièces relatives à cette vente et en particulier le compromis de vente et l'acte authentique qui seront passés par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen ;
- 5°) **que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-239

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DES LOTS N° 42 ET 44 A LA COOP DE CONSTRUCTION

La Coop de Construction, dont le siège social est à Rennes, sollicite l'acquisition des lots n° 42 de 1 704 m² et n° 44 de 2 875 m² du lotissement *le Domaine des Grées*, dans le but de construire 6 maisons sur le lot n° 42 et 18 logements sur le lot n° 44 en accession à la propriété.

Considérant que ces deux projets ont reçu l'avis favorable de *la Commission de l'Urbanisme* et que les permis de construire ont été accordés,

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre 2008, **propose** :

- 1°) **de vendre à la Coop de Construction** les lots n° 42 et 44 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix de 100 € HT le m² de SHON soit 183 430 € HT ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes les pièces relatives à cette vente et en particulier le compromis de vente et l'acte notarié qui seront passés par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen ;
- 3°) **que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-240

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DU LOT N° 43 A HABITAT 35

Habitat 35, dont le siège social est à Rennes, sollicite l'acquisition du lot n° 43 de 4 337 m² du lotissement *le Domaine des Grées*, dans le but de construire 11 logements collectifs locatifs et 19 logements collectifs en accession à la propriété.

Considérant que ce projet a reçu l'avis favorable de *la Commission de l'Urbanisme*,

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre, **propose** :

- 1°) **de vendre à Habitat 35** le lot n° 43 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix de :
4 000 € par logement soit 44 000 € HT pour les 11 logements locatifs
150 € HT le m² de SHAB soit 163 500 € HT pour les 19 logements en accession à la propriété
- 2°) **d'exonérer Habitat 35** de la taxe locale d'équipement ainsi que de la taxe de raccordement à l'égout pour les logements locatifs ;
- 3°) **de s'engager à garantir les emprunts** qu'Habitat 35 sera amené à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération locative ;
- 4°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes les pièces relatives à cette vente et en particulier le compromis de vente et l'acte authentique qui seront rédigés en la forme administrative par Habitat 35 ;
- 5°) **que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-241

LOTISSEMENT DE LAUNAY - LOGEMENTS LOCATIFS - CONVENTION AVEC ESPACIL HABITAT SA D'HLM

Par délibération n° 06-113 en date du 29 mai 2006, le Conseil Municipal a notamment accepté de vendre à ESPACIL HABITAT SA D'HLM le lot n° 31 du lotissement de Launay pour y construire des logements en accession à la propriété au prix de 223 € HT le m² de SHAB.

Considérant qu'ESPACIL HABITAT SA D'HLM a modifié son projet pour construire 11 logements locatifs (5 logements type 2 et 6 logement type 3), il y a lieu de passer une convention qui fixe les droits et obligations respectifs de la Commune et d'ESPACIL HABITAT SA D'HLM et précise notamment que la Commune :

- **s'engage à céder la parcelle** du lot n° 31 au prix initialement fixé à 223 € HT le m² de SHAB soit 147 902 € HT,
- **s'engage à exonérer** ESPACIL HABITAT SA D'HLM de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et de la taxe de raccordement à l'égout,
- **s'engage à garantir les emprunts** qu'ESPACIL HABITAT SA D'HLM sera amené à contracter pour réaliser l'opération.

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre, **propose** :

- 1°) **d'accepter les conditions** énumérées ci-dessus ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** la convention qui fixe les droits et obligations de la Commune et d'ESPACIL HABITAT SA D'HLM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-242

REHABILITATION DES HALLES - PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Afin de pouvoir terminer le chantier de réhabilitation des Halles dans de bonnes conditions, il est nécessaire de recalculer le planning d'exécution des travaux.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

- 1°) **de prolonger le délai de réalisation des travaux** des Halles jusqu'au 31 octobre 2008 ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** les avenants correspondants avec l'ensemble des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-243

RESTAURATION DE L'EGLISE DE PONT-REAN - SECONDE TRANCHE DE TRAVAUX - VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Par décision n° 05-157 en date du 4 juillet 2005, le Conseil Municipal a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement SARL LEPINAY et le Cabinet HUET pour la restauration de l'église de Pont-Réan.

Les travaux de restauration de l'édifice devaient s'effectuer en trois tranches. La première tranche relative à la restauration du clocher, de la voûte de la croisée du transept et de la révision des couvertures du vaisseau étant achevée, il convient de lancer une seconde tranche de travaux.

Compte tenu de l'étude menée par la maîtrise d'œuvre, il vous est proposé de restaurer extérieurement l'ensemble de l'édifice dans le cadre d'une seconde tranche. La restauration intérieure de l'église pourrait être envisagée lors d'une troisième tranche, mais sans urgence.

C'est pourquoi, *les Commissions des Travaux et des Finances*, réunies les 1^{er} et 15 septembre 2008, **proposent de valider l'avant-projet détaillé** établi par les Cabinets LEPINAY et HUET, pour un coût prévisionnel des travaux de 518 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par :

- 22 voix POUR et
- 6 voix POUR *sous réserve* de l'obtention de subventions à hauteur de 40 %.

N° 08-244

RESTAURATION DE L'EGLISE DE PONT-REAN - SECONDE TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la seconde tranche de restauration de l'église de Pont-Réan, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Général. Au stade de l'avant-projet détaillé, le coût des travaux s'élève à 518 700 € HT.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 15 septembre 2008, **propose de solliciter une subvention** auprès du Conseil Régional et du Conseil Général au titre des travaux de restauration de l'église de Pont-Réan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-245

VENTE DE DELAISSES COMMUNALES - DECISION APRES ENQUETE PUBLIQUE - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-056 en date du 25 février 2008, le Conseil Municipal, considérant le résultat de l'enquête publique, a accepté de déclasser certaines parties de voies, chemins ou délaissés et de les vendre notamment à Monsieur Alain LEROUX pour 165 m² au prix de 15,24 € le m².

Cependant, il ressort du document d'arpentage établi par le géomètre que la superficie exacte du terrain est de 172 m². Il convient donc de modifier la délibération susvisée.

C'est pourquoi, **il vous est proposé de vendre à Monsieur LEROUX** les 172 m² au prix de 15,24 € le m², ce qui porte la vente à 2 621,28 € -les autres clauses de la délibération susvisée restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-246

SYNDICAT DES EAUX DES BRUYERES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2007

L'article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

"Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés."

Le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public a été présenté au Comité du **Syndicat des Eaux des Bruyères** le 7 juillet 2008.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-247

SYNDICAT DES EAUX DU SUD DE RENNES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2007

L'article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

"Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés."

Le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public, a été approuvé par le Comité du Syndicat des Eaux du Sud de Rennes le 8 juillet 2008.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-248

COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2007

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du nouveau Code Général des Collectivités Locales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des Communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil Municipal en séance publique. La Communauté de Communes de GUICHEN, ACSOR, est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi, **il vous est proposé de prendre acte du rapport** de cet établissement joint *en annexe*, qui a été approuvé par le Conseil de Communauté le 10 septembre 2008.

Ce rapport comprend notamment :

- A) *Commission des Finances, Développement économique et Zones d'activités*
 - Extension de la Maison Intercommunale et extension du parking
 - Equipement commercial :
avis défavorable sur l'extension du SUPER U de Guichen d'une surface de 1 500 m² qui lui permettrait d'obtenir l'enseigne Hyper U
 - Contrat de territoire :
signature du contrat
définition des critères d'attribution aux bibliothèques
subvention complémentaire au service de soins infirmiers à domicile
soutien à des animations en direction de l'artisanat et du commerce
 - Fonds de concours :
réfection de la chapelle du Désert à Laillé
 - Statuts :
adhésion au Syndicat Mixte MEGALIS
 - Zones d'activités :
ODESCA : orientations et désignation d'un élu référent
renouvellement du dossier de lotissement de la zone d'activités les Bignons à Guignen, dépôt d'un nouveau dossier au titre de la Loi sur l'Eau et fixation du prix de vente des terrains
acquisition d'une maison et de deux parcelles zone d'activités les Landes à Guichen dans le cadre du droit de préemption
opérations de viabilisation et de transactions immobilières dans les zones d'activités

B) *Commission des Affaires Scolaires, Sportives et Culturelles*

- Point Information Jeunesse :
inauguration
critères d'attribution de bourses aux jeunes
- Musicole :
activité
tarifs : application des quotients familiaux
musiques en Ille-et-Vilaine : fixation des principaux critères qui définissent le statut de Musicole
mise à disposition par le Conseil Général de musiciens intervenants
construction de l'école de musique
- Séjours ski - animation jeunesse cantonale d'été - activité de l'OCAS

C) *Commission Aménagement de l'espace, Environnement, Agriculture, Lutte contre les inondations*

- SPANC :
tarifs des prestations
- Contrat Eau Paysage Environnement :
conception et réalisation du sentier d'interprétation à Saint-Senoux
- Projet d'une Maison des Energies à Lassy :
études pré-opérationnelles
- Energies renouvelables :
programme PRACTISE

D) *Commission Social, Emploi, Habitat, Transport*

- Aire d'accueil des Gens du voyage :
institution d'un ½ tarif sur le tarif emplacement
- Approbation du Programme Local de l'Habitat
- Services aux personnes :
transports interurbain, scolaire, Sncf, covoiturage : état des lieux et perspectives
- Adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination :
soins, habitat, vie sociale, vie culturelle des personnes âgées et handicapées
- Chantier d'insertion :
effectifs
bilan des travaux et nouveautés
- Point Accueil Emploi :
bilan de l'activité et partenariat avec les entreprises
- Mission Locale :
bilan de l'activité

E) *Commission Communication, Promotion, Tourisme*

- Aménagement des sites fluviaux :
Pont-Réan
le Boël
la Mare aux Mortiers
la Courbe
- Mise en place de Relais Information Service
- Adhésion au Syndicat mixte des Portes de Bretagne
- Sentiers de randonnée :
programme de travaux pour la résorption des points noirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-249

ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Le diaporama présentant la proposition des zones de développement des éoliennes pour la Communauté de Communes a été présenté au Conseil Communautaire du 2 juillet 2008.

Avant qu'ACSOR ne valide ce zonage, l'avis des Conseils Municipaux est sollicité.

Les zones de développement éolien comprennent :

- 1 le grand éolien : hauteur > 50 m - puissance > 700 KW
Seules les Communes de Goven, Baulon, Laillé et Bourg-des-Comptes sont concernées.
- 2 les petits et moyens éoliens
La Commune de Guichen est concernée pour l'ensemble de son territoire, à l'exclusion des zones de co-visibilité que sont la *Vallée de la Vilaine* et la *Vallée du Canut*.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 25 septembre 2008, **propose d'émettre un avis favorable** sur les zones de développement éolien pour ACSOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 08-250

CONTRAT DE TERRITOIRE - REVISION - INSCRIPTION DES PROJETS

Le contrat de territoire de la Communauté des Communes ACSOR a été signé avec le Conseil Général pour les années 2006 à 2009.

Considérant qu'aucun report de l'enveloppe 2006-2009 n'est possible avec celle de 2010-2013, il convient d'ajuster le contrat en fonction de la consommation réelle et d'introduire, le cas échéant, des programmes ou des études nouvelles pour une consommation optimale des crédits de l'enveloppe attribuée.

Suite à la réunion du groupe de travail sur le contrat de territoire du 10 juillet 2008, et considérant les projets de la Commune,

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre 2008, **propose d'inscrire les opérations** suivantes :

1- *sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté des Communes*

aménagement de la Cale de Pont-Réan

coût des travaux 175 000 € HT

2- *sous maîtrise d'ouvrage de la Commune*

aménagement des haltes SNCF de Guichen - Bourg-des-Comptes et Guichen - Laillé (création de parkings)

→ pour Guichen - Bourg-des-Comptes

. publication aux hypothèques de la convention de transfert de gestion 150 €

. coût des travaux 79 000 €HT

Planning :

convention de transfert de gestion en cours de signature - réalisation des travaux en 2009

→ pour Guichen - Laillé		
. acquisition du terrain (estimation des Domaines)	13 612 €	
. frais de notaire	2 000 €	
. coût des travaux	65 000 € HT	

Planning :

Si le propriétaire du terrain accepte les conditions de la vente, les travaux seront réalisés en 2009.
Sinon, il faudra monter un dossier de DUP. Dans ce cas, les travaux seront retardés à 2010.

3- *sous maîtrise d'ouvrage de la Commune*

construction de salles d'expression corporelle

coût des travaux :

. construction du bâtiment	750 000	€ HT
. voirie, réseaux, parking	72 000	€ HT

Planning :

Consultation en vue d'attribuer un marché : octobre 2008.

Dépôt du permis de construire : décembre 2008

Travaux : de mars à juillet 2009

Ouverture : septembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2008 au cours de laquelle une information sur la consultation publique pour la reconquête de la qualité de l'eau a été donnée, il a été convenu que le Conseil Municipal réponde au questionnaire sur proposition de *la Commission des Travaux*. Celle-ci, réunie le 7 juillet 2008, en a débattu et a retenu comme actions prioritaires pour reconquérir un bon état des eaux : l'inondation, l'information et la pollution.

Compte tenu de ces éléments, **le Conseil Municipal a validé les réponses** suivantes au questionnaire :

Question 1. *Retrouvez-vous dans notre proposition l'ensemble des problèmes sur l'eau que vous rencontrez dans votre région ?*

Réponse : Assez.

Question 2. *Par rapport à vos préoccupations, comment vous semblent les actions proposées ?*

Réponse : plutôt adaptées.

Question 3. *Par rapport à la situation actuelle, cette proposition permettra de doubler le pourcentage de cours d'eau, plans d'eau, nappes et cotes en bon état en 2015.*

Cette proposition représente un effort collectif de 500 millions d'euros par an. Vous diriez que :

Réponse : Il faut aller plus loin et obtenir de meilleurs résultats dès 2015, même si cela doit coûter plus cher et je suis prêt à payer davantage.

Question 4. *En fin de compte, diriez-vous que vous adhérez à cette proposition ?*

Réponse : Totalement.

Question 5. *Selon vous, quelles sont les actions à engager en priorité pour reconquérir un bon état des eaux ?*

Réponse : Inondation - Information - Pollution.

La Commune de GUICHEN - PONT-REAN souhaite tout d'abord, la mise en place des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les communes concernées, afin de réglementer les constructions dans les zones sensibles. Une meilleure gestion des surfaces imperméables, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, est à intégrer systématiquement pour les aménagements de récupération des eaux pluviales pour toutes les nouvelles constructions.

L'action éducative, tant au niveau scolaire que pour tout public, devra être une orientation majeure pour la reconquête de la qualité de l'eau. Des actions pédagogiques environnementales devraient être insérées notamment dans les programmes scolaires, dès les premières années d'école de nos enfants. La connaissance du public des enjeux de l'eau demande également à être renforcée. Le SDAGE fixant les grandes orientations de la gestion de l'eau pour atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015 passe par une prise de conscience et un engagement de tous les citoyens.

La Commune de GUICHEN a déjà réalisé des actions éducatives auprès des scolaires et de sensibilisation auprès des habitants et s'engage à les poursuivre.

Enfin, l'enjeu pour la reconquête de la qualité de l'eau et la protection de la santé devra réduire fortement les pollutions organiques et les agressions des milieux aquatiques en développant notamment les alternatives aux pesticides et à l'agriculture intensive. Il faut étendre la chartre *Jardiner au naturel, ça coule de source* sur tout le bassin Loire-Bretagne afin de recueillir les signatures de toutes les jardineries.
